

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_058

Objet : Convention pour la réalisation de travaux de réfection de trottoirs rue André Coo à Renescure

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024),

Considérant que la commune de Steenvoorde doit réaliser des travaux de réfection de trottoirs rue André Coo.

Considérant que les emprises se trouvent sur le domaine public communal.

Considérant que Cœur de Flandre agglo est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux.

Considérant qu'afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, la commune de Renescure souhaite confier la réalisation des travaux à Cœur de Flandre agglo.

DECIDE

Article 1 : De confier la réalisation de travaux de réfection de trottoirs rue André Coo à Renescure à Cœur de Flandre agglo ;

Article 2 : Le montant des travaux réalisés s'élève à environ 48 572.60 € HT + 5% HT de frais d'études à la charge de la commune. Ce montant étant un estimatif, il sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées et des révisions contractuelles applicables au montant des travaux.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 15 avril 2025

Par délégation,

**Le Vice-Président en charge de la Voirie
et des infrastructures**

Philippe GRIMBER

